

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Wilaya de Bejaia Daïra de Darguina Commune de Darguina NIF: 99206209179607
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément à la loi n° 23-12 du moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés public et du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public ; le président de l'assemblée populaire communale de Darguina, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant Participés à L'Avis D'appel D'offres National Ouvert avec exigence de capacité minimale N° 03 /2026 du 23/02/2026 paru dans les quotidiens nationaux : جريدة صوت الاحرار du 23/02/2026 et le Maghreb du 23/02/2026, la presse électronique agréés et le BOMOP relatif à l'opération:

Travaux relatifs aux divers réseaux : A.E.P, Assainissement

Lot 01: Réalisation réseaux d'assainissement à Ait Slimane 2^{ème} tranche

Lot 02: Réalisation d'un réservoir A.E.P 100 M3 et réseaux de l'adduction A.E.P à Ait Cheboub

Qu'a l'issue de la réunion de la commission communale d'ouverture des plis, et d'évaluation des offres siégée en date du 11/03/2026, il à été ressorti les entreprises attributaires provisoirement dans le tableau ci-après ;

N°	Entreprises Retenus	Montant	Délai de Réalisation	NIF	Observation
<u>Lot 01:</u> Réalisation réseaux d'assainissement à Ait Slimane 2 ^{ème} tranche					
1	EGTPH BAOUCHE Toufik	5 994 625,00DA	Cent vingt (120) Jours	18706200019910200000	Pré-qualifié 67/100 Offre moins disante
<u>Lot 02:</u> Réalisation d'un réservoir A.E.P 100 M3 et réseaux de l'adduction A.E.P à Ait Cheboub					
2	Infructueux				Dépassement de l'estimation administrative

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 18 moharram1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 alinéas 1-2 et 3 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, les soumissionnaires qui contestent l'attribution provisoire, peuvent introduire un recours auprès du service contractant dans un délai n'excédant pas Dix (10) jours à compter de la date d'affichage du présent avis.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limitée pour introduire un recours et prorogée au jour ouvrable suivant.

Aussi, les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leur offres techniques et financières, sont invités à se rapprocher du bureau des marchés publics de la commune de Darguina au plus tard (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, conformément à l'alinéa 4 de l'article 82 du décret cite ci-dessus.

Darguina, Le:.....

Le Président de L'APC